

L'objet de la présente Charte est de contribuer à la qualité l'action des administrateurs en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques que commandent l'éthique et l'efficacité. Pour assurer la qualité des travaux du Conseil d'Administration de CESI alumni, elle définit les engagements et les modalités de leur suivi.

- Article 1.** L'administrateur doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'association. Il doit, quel que soit son mode de désignation, se considérer comme représentant l'ensemble des membres et prend également en compte les attentes des autres parties prenantes.
- Article 2.** L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.
- Article 3.** L'administrateur veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions.
- Article 4.** L'administrateur s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il participe aux réunions du Conseil d'Administration et aux comités dont il est membre avec assiduité et diligence. Il assiste aux Assemblées Générales.
- Article 5.** L'administrateur a pris connaissance des missions du Conseil d'Administration, il y adhère et s'engage à porter ses valeurs. Il s'efforce de repérer les opportunités qui peuvent servir ces missions et de les saisir.
- Article 6.** L'administrateur s'engage à contribuer aux actions menées ou soutenues par le Conseil d'Administration et à fournir le compte-rendu des actions qu'il a menées pour le compte de CESI alumni, ainsi que la liste des personnes morales et physiques rencontrées ou contactées au nom de l'association ainsi que les photos ou vidéos prises lors d'événements.

- Article 7.** Lorsque l'administrateur participe à CESI alumni, il le fait pour répondre aux missions du conseil d'Administration, et non pour promouvoir son entreprise.
- Article 8.** L'administrateur met ses compétences et son réseau à la disposition du conseil d'Administration et s'engage à contribuer aux actions soutenues par CESI alumni (au moins une action par an comme : rédiger une interview, intervenir dans un événement, porter un projet...).
- Article 9.** L'administrateur s'engage à fournir le compte-rendu des actions qu'il a menées pour le compte de CESI alumni, ainsi que la liste des personnes morales ou physiques rencontrées ou contactées au nom de l'association, ainsi que les photos et vidéos prises lors d'événements.
- Article 10.** L'administrateur s'efforcera de représenter CESI alumni de manière positive et claire ; le kit de communication pourra lui servir de support à cet effet.
- Article 11.** Dans le cas d'un non-respect avéré et répété de mon engagement, le Conseil d'Administration de CESI alumni se réserve le droit de suspendre sa participation.
- Article 12.** S'agissant de principes essentiels au bon fonctionnement d'un conseil d'Administration, les administrateurs s'efforcent de veiller à la bonne application de la présente Charte.